

COMPLEMENT INCLUSIF

CONTEXTE

Mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024 après une expérimentation conduite en 2022 et 2023 par 14 Caf

Le complément inclusif, un des leviers d'une approche plurielle, s'articule avec le PRH qui permet de mettre en place les conditions favorables d'un accueil effectif de qualité pour les enfants en situation de handicap.

OBJECTIFS

Améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap dans les ALSH

Garantir un soutien financier commun sur l'ensemble du territoire

Permettre une meilleure continuité des temps de vie des enfants en situation de handicap

PUBLIC ELIGIBLE

Il est versé pour tout enfant ou adolescent âgé de 3 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'AEEH

FINANCEMENT

Le complément inclusif est une aide financière, supplémentaire à la PS ALSH. En 2025, il est de 3,90 €/heure.

Son mode de calcul ?

3,90 € X nombre d'heures de présence des enfants bénéficiaires de l'AEEH

EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Tous les ALSH péri, extra ou ados déclarés au SDJES et remplissant les conditions d'éligibilité à la PS ALSH

GESTION

Le calcul du complément inclusif ALSH s'effectue à partir des déclarations de données financières et d'activité transmises par les gestionnaires dans le portail AFAS.

